

C.O.M.ARGENTEUIL Plongée sous marine

DEMANDE DE RESERVATION DE MATERIEL

Date : Nom, prénom : Niveau : Date de remise souhaitée : Durée du prêt (en jour) :	Sortie Club * Sortie hors club* Sortie Passage de niveau * (* rayer la mention inutile)	Cadre réservé au responsable matériel Préparation effectuée <input type="checkbox"/>
---	--	---

DESIGNATION ET DETAILS DES MATERIELS DEMANDES

	BLOCS	STAB	DETENDEURS
Taille ou modèle			
N° de série (à remplir par le responsable matériel)			

CONDITIONS NECESSAIRES A LA DEMANDE DE RESERVATION

- ✓ **La présente demande doit être remise** au responsable du matériel **au plus tard 15 jours avant la date de retrait souhaitée**. Toute demande non effectuée dans les délais ne sera pas honorée ;
- ✓ Le prêt d'un seul équipement par demande et par adhérent est autorisé ;
- ✓ **L'emprunteur doit impérativement être à jour de ses cotisations** ;
- ✓ L'emprunteur déclare **emprunter le matériel pour lui-même**, personnellement, et non pour un tiers ;
- ✓ Le matériel emprunté doit être utilisé **en respectant les règles de la FFESSM** ;
- ✓ L'utilisation de **Nitrox** dans les blocs empruntés n'est **pas autorisée** hors sortie club ;
- ✓ En dehors des sorties club, prévoir une **caution de 250 euros par matériel emprunté**, restituée au retour après état des lieux. A défaut de chèque de caution à la remise du matériel, aucun matériel ne sera prêté ;
- ✓ **Le prêt d'un bloc personnel ne peut se faire que par son propriétaire** et doit être notifié par écrit. Le sous prêt est formellement interdit.

RAPPEL DES REGLES DE PRET

- ✓ Pour les niveaux 1 : En dehors des sorties club, aucun matériel n'est prêté ;
- ✓ Pour les niveaux 2 : En dehors des sorties club ou des passages de niveau d'encadrement (sur présentation de justificatifs), seuls la stab et le détenteurs sont prêtés ;
- ✓ Pour les niveaux 3 et plus : Blocs, stab et détenteurs sont prêtés.

Extrait de la notion générale de responsabilité, notamment dans les activités subaquatiques sportives éditée par la FFESSM

Par Maître Maurice Oliviero, membre de la commission juridique de la FFESSM

Section 5 : Les clubs et les prêts des bouteilles

La question est régulièrement évoquée par les clubs.

Certains d'entre eux acceptent de prêter des bouteilles à leurs adhérents, lorsque ceux ci souhaitent faire une sortie " hors club ", c'est à dire librement et hors du contrôle de celui-ci.

Il est évident que le club ne devra pas prêter ce type de matériel à des plongeurs, qui ne jouissent pas de l'autonomie car cela constituerait une imprudence relevant, pratiquement, de la mise en danger de la personne.

On ne prêtera donc pas ce matériel à des niveaux 1.

On ne le prêtera pas non plus à des niveaux 2, puisque (Arrêté du 22/06/1998) aucun directeur de plongée ne sera sur les lieux pour " les autoriser à plonger dans l'espace médian ", pour contrôler qu'ils ne dépassent pas cet espace, et pour déclencher une intervention si nécessaire.

Donc, on ne pourra donner satisfaction qu'aux niveaux 3 à 5, qui sont pleinement autonomes (article 16 de l'Arrêté) pour être sûr de n'encourir aucun reproche de laxisme ou de légèreté.

L'intégralité de ce document peut être consulté sur le site Internet de la Fédération

<http://ctn.ffessm.fr/nogeres.htm>

Siège social : 82, Bd. Du Général Leclerc 95100 ARGENTEUIL ~~~ association affiliée à la F.F.E.S.S.M. N°07 95 0140

N° d'agrément Jeunesse et sports 95-02-S-21 ~~~ N° Siret 45356473400011

Site internet : www.coma-plongee.com Adresse email : comaplongee@gmail.com